

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE_2023_12 DU 27/02/2023

Objet : Campagne de capture de chats errants en vue de stérilisation et d'identification

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans un secteur de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant l'accord de la fourrière animale « Centre SPACL Valence) de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans le quartier situé près de la rue de la Renaissance de la commune de Montélier, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que la Ville de Montélier a signé un accord de stérilisation et d'identification avec la Clinique de la Tour à Tournon par le biais du Centre SPCAL,

ARRETE

Article 1-

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Montélier dans le quartier situé près de la rue de la Renaissance.

Article 2-

La fourrière animale « Centre SPACL Valence » est chargée de la pose de cages et donc de la capture des chats errants non identifiés. Les chats identifiés capturés seront relâchés.

Article 3-

La campagne de capture se déroulera du 13 mars au 17 mars 2023.

Les chats saisis seront conduits par la fourrière animale à la clinique de la Tour à Tournon où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture sauf s'ils sont considérés « sociables », ils seront alors proposés à l'adoption à la SPA.

Article 4-



L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté sur le site internet de la commune ainsi que par un courrier donné aux habitants dudit quartier.

Article 5-

Le Maire, la fourrière animale « Centre SPCAL Valence » et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 27/02/2023

Le Maire



Bernard VALLON